

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 14/02/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110204-50619-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 février 2011

**COMMUNE DE BUC - ZAC DU CERF VOLANT
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 938
ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SARRY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2009 approuvant notamment :

- le projet de dévoiement de la RD 938 à Buc dans le cadre du projet requalification entre les PR 2+110 et 3+800 et de la réalisation de la ZAC du Cerf Volant par la SARRY,
- la réalisation des travaux de dévoiement de la RD 938 par la SARRY.
- le déclassement du domaine public du Département et le classement dans son domaine privé, d'une emprise de l'ancienne RD 938 en vue de sa cession à la SARRY,
- le classement dans le domaine public départemental d'une emprise de terrain cédé au Département par la SARRY en vue de son intégration à la RD 938 ainsi que les ouvrages qu'elle y aura construits,
- le classement dans la voirie départementale et son intégration à la RD 938, d'une longueur de 180 mètres de la nouvelle section de voirie réalisée par la SARRY assurant le dévoiement de la RD 938.

Vu l'estimation de France Domaine du 18 janvier 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa commission Equipement entendue,

Sa commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la cession à la SARRY d'une surface de 710 m² de l'ancienne RD 938, et l'acquisition auprès de la SARRY d'une surface de 1 585 m² de terrain en vue de son intégration à la RD 938 ainsi que les ouvrages qu'elle y aura construits.

- Précise que les cessions de terrains précités se feront par échange sans soulte, ou avec soulte à payer par la SARRY au Département, d'un montant égal à la valeur vénale de cette emprise telle que fixée par l'avis émis par France Domaine, dans l'hypothèse où la SARRY ne serait pas propriétaire à la date du 31 décembre 2011 de l'emprise de 226 m², déconstruite, dépolluée aux frais de la SARRY, emprise qui, pour cette raison, ne pourrait pas faire l'objet de l'échange.

- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir.